

Séance du 24 novembre 2021.

Présents : Mme LEBRUN Hélène, Bourgmestre-Présidente ;
Mmes et M. ROSIERE Ludivine, MAROT Etienne et LISSOIR Sandrine, Echevins ;
Mme et MM. ROUARD Didier, RONDIAT Hervé, ~~LEDENT Pierre~~, ALEXANDRE
Christian, ROUARD Nicolas, DECLAYE Pascale, HYAT Quentin, DAVIN
Emmanuel, DARON Thierry et GODFRIN Geneviève Conseillers communaux ;
Monsieur RATY Guillaume, Président du CPAS ;
M. Didier FRIPIAT, Directeur Général.

Vu la situation sanitaire et conformément aux articles art. L6511-1 et s. du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD), la réunion du conseil communal se tient à distance via l'application Teams® et diffusée en directe sur le site internet et les réseaux sociaux de la commune.

LE CONSEIL

Madame la Présidente ouvre la séance à 8h05.

En Séance publique,

1^{er} point: Procès-verbal de la séance antérieure - Approbation

Vu l'article L1132-2 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu le projet de procès-verbal de la séance du Conseil de police du 27 octobre 2021 tel qu'établi par Monsieur Didier FRIPIAT, Directeur Général ;

A L'UNANIMITE

Décide de marquer son accord quant au projet de procès-verbal préparé, qui est par conséquent approuvé et sera transcrit au registre des procès-verbaux du Conseil communal.

2^{ème} point: CPAS : modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2021 (service ordinaire) : approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS;

Vu la circulaire du 28 février 2014 relative à la Tutelle sur les actes des centres publics d'action sociale et des associations visées au Chapitre XII de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS ;

Considérant que certains actes du CPAS sont soumis à la tutelle spéciale d'approbation exercée par le Conseil communal avec possibilité de recours auprès du Gouverneur de province ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 14/10/2021 relative à l'approbation de sa modification budgétaire ordinaire n°1 - exercice 2021 ;

Considérant la réception de la susdite délibération du CPAS et des pièces annexes obligatoires en date du 27/10/2021 ;

Considérant que l'autorité de tutelle dispose, pour statuer sur le dossier, outre la possibilité de prorogation, d'un délai de 40 jours à dater de la réception de l'acte et des pièces justificatives ;

Considérant que la délibération susmentionnée du CPAS est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

A L'UNANIMITE

Décide,

D'APPROUVER les modifications n°1 au budget ordinaire du Centre Public d'Action sociale aux chiffres ci-après :

SERVICE ORDINAIRE :

Recettes : 2.499.202,12

Dépenses : 2.499.202,12

La présente délibération sera transmise au CPAS pour suite voulue.

3ème point: Octroi d'un subside de fonctionnement à l'Office de Promotion et de Développement de Houyet (ODPH)

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu les articles L3331-1 à 9 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la déclaration de créance introduite le 12.10.21 par Monsieur Pierre PETIT, Président de l'ODPH, correspondant aux frais de fonctionnement de la Salle Sainte-Cécile et du local annexe pour la période du 01/01/2020 au 05/10/2021;

Considérant que la salle Sainte-Cécile de Houyet est gérée par l'ODPH suivant une convention de mise à disposition conclue le 26 août 1994;

Considérant qu'en raison de la crise sanitaire, la Salle Sainte-Cécile n'a été utilisée exclusivement que pour les besoins de la commune : séances du Conseil communal, examens de sélections, donnerie à la suite des inondations, cours de gym,...

Attendu qu'un subside est octroyée en vue de couvrir les dépenses de fonctionnement de la salle Sainte-Cécile pour les années 2020-2021 ;

Attendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 ;

Vu la proposition du Collège d'octroyer un subside de fonctionnement de 3.819 EUR à l'Office de Développement et de Promotion de Houyet correspondant aux frais engendrés par l'occupation de la salle Sainte-Cécile en 2020 et 2021 ;

PAR 9 VOIX POUR et 5 ABSTENTIONS (D.ROUARD, C. ALEXANDRE, P.DECLAYE, N. ROUARD et G. GODFRIN)

DECIDE d'octroyer un subside de 3.819 EUR à l'Office de Développement et de Promotion de Houyet correspondant aux frais de fonctionnement (eau-gaz-électricité) engendrés par l'occupation de la salle Sainte-Cécile en 2020 et 2021 ;

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 56901/332-02 du budget ordinaire 2021.

4ème point: Acquisition d'une camionnette d'occasion pour le service travaux - Approbation des conditions

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que l'Administration communale de Houyet a établi une description technique N° CCH/2021/11/03 pour le marché "Acquisition d'une camionnette d'occasion pour le service travaux" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 16.528,92 € hors TVA ou 19.999,99 €, 21 % TVA comprise ;

Considérant que le montant estimé hors TVA n'atteint pas la limite pour l'utilisation de la facture acceptée (marchés publics de faible montant) de 30.000,00 € ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/743-52 (n° de projet 20210037) et sera financé par emprunt ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

A l'unanimité

DECIDE :

●D'approuver la description technique N° CCH/2021/11/03 et le montant estimé du marché "Acquisition d'une camionnette d'occasion pour le service travaux", établis par l'Administration communale de Houyet. Le montant estimé s'élève à 16.528,92 € hors TVA ou 19.999,99 €, 21 % TVA comprise.

●De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

●D'engager cette dépense sur le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/743-52 (n° de projet 20210037).

5ème point: Acquisition d'un tracteur pour le service travaux - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° CCH/2021/11/01 relatif au marché "Acquisition d'un tracteur pour le service travaux" établi par l'Administration communale de Houyet ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 88.000,00 € hors TVA ou 101.650,00 €, TVA comprise ;

Considérant que le montant estimé hors TVA n'atteint pas la limite pour l'utilisation de la procédure négociée sans publication préalable de 139.000,00 € ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/743-98 et sera financé par emprunt

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 10 novembre 2021, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 16 novembre 2021 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 29 novembre 2021 ;

A l'unanimité

DECIDE :

- D'approuver le cahier des charges N° CCH/2021/11/01 et le montant estimé du marché "Acquisition d'un tracteur pour le service travaux", établis par l'Administration communale de Houyet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 88.000,00 € hors TVA ou 101.650,00 €, TVA comprise.
- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
- D'engager cette dépense sur le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/743-98 (n° de projet 20210038).

6ème point: Désignation d'un auteur de projet pour l'aménagement d'une aire d'accueil à Celles - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° CCH/2021/11/07 relatif au marché "Désignation d'un auteur de projet pour l'aménagement d'une aire d'accueil à Celles" établi par l'Administration communale de Houyet ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 16.528,92 € hors TVA ou 19.999,99 €, 21 % TVA comprise ;

Considérant que le montant estimé hors TVA n'atteint pas la limite pour l'utilisation de la procédure négociée sans publication préalable de 139.000,00 € ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 124/721-60 (n° de projet 20220003) ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

A l'unanimité

DECIDE :

- D'approuver le cahier des charges N° CCH/2021/11/07 et le montant estimé du marché "Désignation d'un auteur de projet pour l'aménagement d'une aire d'accueil à Celles", établis par l'Administration communale de Houyet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 16.528,92 € hors TVA ou 19.999,99 €, 21 % TVA comprise.

- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

- D'engager cette dépense sur le crédit qui sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 124/721-60 (n° de projet 20220003).

7ème point: Association Intercommunale d'Etude et d'Exploitation d'Electricité et de Gaz (AIEG) – Assemblée générale ordinaire du 15 décembre 2021 – Approbation des points à l'ordre du jour

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation, spécialement ses articles L1523-1 à L1541-4 ;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité ;

Vu le Code des sociétés et des associations ;

Vu les statuts de l'Intercommunale ;

Considérant que la Commune de Houyet est affiliée à l'Association Intercommunale d'Etude et d'Exploitation d'Electricite et de Gaz ;

Considérant que la Commune a été invitée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du mercredi 15 décembre 2021 par courriel du 27 octobre 2021, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée :

1. Plan stratégique 2022-2024 ;

2. Contrôle du respect de l'obligation visée dans le CDLD à l'article L1532-1 bis § 1^{er} : « les intercommunales organisent des séances d'information ou des cycles de formation relatifs à leurs domaines d'activité afin d'assurer le développement et la mise à jour des compétences professionnelles des administrateurs ».

Considérant que le choix opéré par la Commune doit expressément figurer dans la présente décision ;

DECIDE :

1.
 - d'approuver le point "Plan stratégique 2022-2024" par 13 voix POUR et 1 ABSTENTION (E.DAVIN) ;
 - d'approuver le point "Contrôle du respect de l'obligation visée dans le CDLD à l'article L1532-1 bis § 1^{er} : « les intercommunales organisent des séances d'information ou des cycles de formation relatifs à leurs domaines d'activité afin d'assurer le développement et la mise à jour des compétences professionnelles des administrateurs »" par 13 voix POUR et 1 ABSTENTION (E.DAVIN) ;
2. d'adresser une expédition de la présente à l'intercommunale.

8^{ème} point: Assemblée Générale Ordinaire du 14 décembre 2021 - Société Intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur - Approbation des points à l'ordre du jour

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation, spécialement ses articles L1523-1 à L1541-4 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ;

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 décembre 2021 par lettre du 5 novembre 2021, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée ;

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 22 juin 2021 ;
2. Approbation du Plan Stratégique 2020-2022 – Évaluation 2021 ;
3. Approbation du Budget 2022 ;

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- MAROT Etienne
- LISSOIR Sandrine
- HYAT Quentin
- DECLAYE Pascale
- ROUARD Nicolas

DECIDE :

1.
 - d'approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 22 juin 2021, par 13 voix POUR et 1 ABSTENTION (E.DAVIN) ;
 - approuver l'Évaluation 2021 du Plan Stratégique 2020-2022, par 13 voix POUR et 1 ABSTENTION (E.DAVIN) ;
 - approuver le Budget 2022, par 13 voix POUR et 1 ABSTENTION (E.DAVIN) ;

2. d'adresser une expédition de la présente résolution aux représentants communaux aux assemblées générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle ;

9ème point: Assemblée Générale Ordinaire du 14 décembre 2021 - Société Intercommunale BEP CREMATORIUM - Approbation des points à l'ordre du jour

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation, spécialement ses articles L1523-1 à L1541-4 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ;

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale BEP Crématorium ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 décembre 2021 par lettre du 5 novembre 2021, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée ;

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 22 juin 2021.
2. Approbation du Plan Stratégique 2020-2022 – Évaluations 2021 ;
3. Approbation du Budget 2022 ;
4. Désignation de Monsieur Frédérick Botin en qualité d'Administrateur représentant le groupe "Communes" en remplacement de Monsieur Jérôme Haubruge.

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- MAROT Etienne
- LISSOIR Sandrine
- HYAT Quentin
- DECLAYE Pascale
- ROUARD Nicolas

DECIDE :

1.
 - d'approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 22 juin 2021, par 13 voix POUR et 1 ABSTENTION (E.DAVIN) ;
 - d'approuver l'Evaluation 2021 du Plan Stratégique 2020-2022, par 13 voix POUR et 1 ABSTENTION (E.DAVIN) ;
 - d'approuver le Budget 2022, par 13 voix POUR et 1 ABSTENTION (E.DAVIN) ;
 - d'approuver la désignation de Monsieur Frédérick Botin en qualité d'Administrateur représentant le groupe "Communes" en remplacement de Monsieur Jérôme Haubruge, par 13 voix POUR et 1 ABSTENTION (E.DAVIN) ;
2. adresser une expédition de la présente résolution aux représentants communaux aux assemblées générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle ;

10ème point: Assemblée Générale Ordinaire du 14 décembre 2021 - Société Intercommunale BEP ENVIRONNEMENT - Approbation des points à l'ordre du jour

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation, spécialement ses articles L1523-1 à L1541-4 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ;

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale BEP ENVIRONNEMENT ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 décembre 2021 par lettre du 5 novembre 2021, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée ;

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 22 juin 2021.
2. Approbation du Plan Stratégique 2020-2022 – Evaluation 2021 ;
3. Approbation du Budget 2022 ;

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- MAROT Etienne
- LISSOIR Sandrine
- HYAT Quentin
- DECLAYE Pascale
- ROUARD Nicolas

DECIDE :

1.
 - d'approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 22 juin 2021, par 13 voix POUR et 1 ABSTENTION (E.DAVIN) ;
 - d'approuver l'Evaluation 2021 du Plan Stratégique 2020-2022, par 13 voix POUR et 1 ABSTENTION (E.DAVIN) ;
 - d'approuver le Budget 2022, par 13 voix POUR et 1 ABSTENTION (E.DAVIN) ;
2. adresser une expédition de la présente résolution aux représentants communaux aux assemblées générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle ;

11^{ème} point: Assemblée Générale Ordinaire du 14 décembre 2021 - Société Intercommunale BEP Expansion Economique - Approbation des points à l'ordre du jour

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation, spécialement ses articles L1523-1 à L1541-4 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ;

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale BEP Expansion Economique ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 décembre 2021 par lettre du 5 novembre 2021, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée ;

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 22 juin 2021.
2. Approbation du Plan Stratégique 2020-2022 – Evaluation 2021 ;
3. Approbation du Budget 2022 ;

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- MAROT Etienne
- LISSOIR Sandrine
- HYAT Quentin
- DECLAYE Pascale
- ROUARD Nicolas

DECIDE :

1.
 - d'approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 22 juin 2021, par 13 voix POUR et 1 ABSTENTION (E.DAVIN) ;
 - d'approuver l'Évaluation 2021 du Plan Stratégique 2020-2022, par 13 voix POUR et 1 ABSTENTION (E.DAVIN) ;
 - d'approuver le Budget 2022, par 13 voix POUR et 1 ABSTENTION (E.DAVIN) ;
2. adresser une expédition de la présente résolution aux représentants communaux aux assemblées générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle ;

12^{ème} point: Assemblée Générale Ordinaire du 16 décembre 2021 - Société Intercommunale IDEFIN - Approbation des points à l'ordre du jour

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation, spécialement ses articles L1523-1 à L1541-4 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ;

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale IDEFIN ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 décembre 2021 par lettre du 5 novembre 2021, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée ;

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 24 juin 2021 ;
2. Approbation du Plan Stratégique 2020-2022 – Évaluations 2021 ;
3. Approbation du Budget 2022 ;

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- RATY Guillaume
- DARON Thierry
- ROSIERE Ludivine
- LEDENT Pierre
- ALEXANDRE Christian

DECIDE :

1.
 - d'approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 24 juin 2021, par 13 voix POUR et 1 ABSTENTION (E.DAVIN) ;
 - d'approuver l'Évaluation 2021 du Plan Stratégique 2020-2022, par 13 voix POUR et 1 ABSTENTION (E.DAVIN) ;
 - d'approuver le Budget 2022, par 13 voix POUR et 1 ABSTENTION (E.DAVIN) ;
2. adresser une expédition de la présente résolution aux représentants communaux aux assemblées générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle ;

13^{ème} point: IMIO - Convocation à l'Assemblée générale du 07 décembre 2021 - Approbation des points portés à l'ordre du jour

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1523-1 à L1523 – 27 relatifs aux intercommunales ;

Vu la délibération du Conseil du 21 août 2019 portant sur la prise de participation de la Commune de Houyet à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune de Houyet a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 07 décembre 2021 par lettre datée du 27 octobre 2021 ;

Considérant que l'Assemblée générale du deuxième semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de décembre conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune de Houyet doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune de Houyet à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 07 décembre 2021 ;

Vu la Circulaire relative à l'application des décrets du 15 juillet 2021, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue de permettre les réunions à distance ;

Vu les décrets du 15 juillet 2021 permettant des réunions à distance ou "physiques" selon des modalités précises ;

Considérant qu'iMio se situe dans le cadre d'une situation extraordinaire au sens des décrets ;

Vu qu'iMio est dans une situation extraordinaire : l'exception est la possibilité de réunion à distance avec technique du mandat impératif.

Considérant que les Villes et Communes dont le conseil n'a pas délibéré, sont présumées s'abstenir et que les délégués ne peuvent pas prendre part au vote lors de la tenue de l'assemblée générale ;

Que si le Conseil communal souhaite être représenté, il est invité à limiter cette représentation à un seul délégué. Toutefois, au regard des circonstances actuelles, l'intercommunale iMio recommande de ne pas envoyer de délégué.

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation des nouveaux produits et services.
2. Point sur le plan stratégique 2020-2022.
3. Présentation du budget 2022 et approbation de la grille tarifaire 2022.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément aux statuts de l'intercommunale IMIO.

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 07 décembre 2021 qui nécessitent un vote.

Article 1. - par 13 voix POUR et 1 ABSTENTION (E.DAVIN),
D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

1. Présentation des nouveaux produits et services. (Pas de vote)
2. Point sur le plan stratégique 2020-2022. (Pas de vote)
3. Présentation du budget 2022 et approbation de la grille tarifaire 2022.

Article 2- de ne pas être représenté physiquement lors de l'assemblée générale d'iMio du 07 décembre 2021,

Article 3.- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4.- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

14^{ème} point: INASEP – Assemblée générale ordinaire du 15 décembre 2021 – Mandats de vote

Vu les articles L1122-20, L1122-24 alinéas 1^{er} et 2, L1126 § 1^{er}, L1122-30, L1523-12 § 1^{er} et § 1/1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'affiliation de la Commune de Houyet à l'Intercommunale Namuroise de Services Publics INASEP en abrégé ;

Vu sa délibération du 21 août 2019 portant désignation des représentants de la Commune de Houyet aux assemblées générales de l'INASEP, à savoir en l'occurrence :

- LEBRUN Hélène
- RATY Guillaume
- ROSIERE Ludivine
- LEDENT Pierre
- ROUARD Didier

Considérant la lettre du 28 octobre 2021 de l'INASEP annonçant la tenue de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale le mercredi 15 décembre 2021 à 18 H 00 (ou 18 H 30 en cas d'absence de quorum à 18 H) ;

Considérant l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire approuvé par le Conseil d'administration d'INASEP le 27 octobre 2021, lequel reprend les points suivants :

1. Évaluations du plan stratégique 2020-2021-2022
2. Information sur l'exécution du budget 2021, projet de budget 2022 et fixation de la cotisation statutaire 2022
3. Augmentation de capital liée aux activités d'égouttage, demande de souscription de parts "G" de la SPGE
4. Proposition de modification du Règlement général du Service d'études de l'INASEP (SEA) et adaptation du tarif et des missions à partir du 01/01/2022
5. Proposition de modification du Règlement général du Service d'assistance à la gestion des réseaux et de l'assainissement AGREA à partir du 01/01/2022

Vu la documentation relative aux points inscrits à l'AGO transmise par INASEP par INASEP ;

DECIDE :

Article 1

Le Conseil communal décide de voter de la manière suivante pour les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 15 décembre 2021 :

Point 1 : évaluation du plan stratégique 2020-2021-2022

Résultat du vote :
13 voix POUR et 1 ABSTENTION (E.DAVIN)
Mandat de vote délivré: positif

Point 2 : information sur l'exécution du budget 2021, projet de budget 2022 et fixation de la cotisation statutaire 2022

Résultat du vote :
13 voix POUR et 1 ABSTENTION (E.DAVIN)
Mandat de vote délivré: positif

Point 3 : augmentation de capital liée aux activités d'égouttage, demande de souscription de parts "G" de la SPGE

Résultat du vote :
13 voix POUR et 1 ABSTENTION (E. DAVIN)
Mandat de vote délivré: positif

Point 4 : Proposition de modification du Règlement général du Service d'études de l'INASEP (SEA) et adaptation du tarif et des missions à partir du 01/01/2022

Résultat du vote :
13 voix POUR et 1 ABSTENTION (E.DAVIN)
Mandat de vote délivré: positif

Point 5 : Proposition de modification du Règlement général du Service d'assistance à la gestion des réseaux et de l'assainissement AGREA à partir du 01/01/2022

Résultat du vote :
13 voix POUR et 1 ABSTENTION (E.DAVIN)
Mandat de vote délivré: positif

Article 2

L'attention des représentants communaux est attirée sur les dispositions de l'article L1523-12 § 1^{er} du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation suivant lesquelles les délégués communaux sont tenus de rapporter à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal sur chaque point à l'ordre du jour.

Ce mandat de vote est valable pour l'assemblée générale ordinaire programmée le 15 décembre 2021 à 18 H 00 ainsi que toute autre assemblée générale ordinaire ultérieure en l'occurrence celle organisée à la même date mais à 18 H 30 tel qu'annoncé par l'intercommunale dans son courrier du 28 octobre 2021, avec les mêmes points à l'ordre du jour, si celle de 18 H 00 ne devait pas se trouver en nombre qualifié pour siéger.

Article 3

Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise à l'INASEP ainsi qu'au délégué communal éventuellement désigné.

15^{ème} point: Assemblée générale du 16 décembre 2021 - ORES Assets - Approbation des points à l'ordre du jour

Vu le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même Code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;

Considérant l'affiliation de la commune de Houyet à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la commune de Houyet a été convoquée dans le cadre de l'Assemblée générale d'ORES Assets du 16 décembre 2021 par courrier daté du 9 novembre 2021 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Compte tenu de la pandémie liée au COVID 19 et des mesures exceptionnelles et recommandations des autorités, notamment des dernières recommandations du Comité de concertation du 26 octobre 2021 ;

Considérant le Décret wallon du 15 juillet 2021 modifiant certaines dispositions du CDLD en vue de permettre les réunions à distance des organes ;

Considérant la situation extraordinaire et le déclenchement de la phase fédérale qui permettent la tenue de l'Assemblée générale en distanciel ;

Considérant l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

Considérant que la commune de Houyet a la possibilité de ne pas se faire représenter et demande à ORES Assets de comptabiliser son vote dans les quorums - présence et vote - conformément au Décret wallon du 15 juillet 2021 susvisé

Qu'il convient, en effet, de limiter les risques de propagation du virus en évitant autant que possible les rassemblements ;

Considérant que la documentation relative à l'ordre du jour est disponible en version électronique à partir du site Internet : <https://www.oresassets.be/fr/assemblees-generales> ;

Considérant que la commune de Houyet souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

par 13 voix POUR et 1 ABSTENTION (E.DAVIN)

DECIDE :

- Dans le contexte de la pandémie de ne pas être physiquement représenté à l'Assemblée générale d'ORES Assets du 16 décembre 2021 et de transmettre l'expression des votes de son Conseil aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de ladite Assemblée.
- D'approuver aux majorités suivantes, les points suivants inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 16 décembre 2021 de l'intercommunale ORES Assets à savoir :
 - Point 1 - Approbation du Règlement d'Ordre Intérieur de l'Assemblée générale par 13 voix POUR et 1 ABSTENTION (E.DAVIN).
 - Point 2 - Plan stratégique - évaluation annuelle par 13 voix POUR et 1 ABSTENTION (E.DAVIN).
- La commune de Houyet reconnaît avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle.
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération,
- La délibération contenant le mandat impératif et le vote de la commune/ville doit parvenir au Secrétariat d'ORES Assets au plus tard le 13 décembre 2021 à l'adresse suivante : infosecretariates@ores.be.

16^{ème} point: Inondations - Conventions avec la Croix-Rouge de Belgique - Ratification

Vu l'article L1122-30 CDLD;

Considérant que l'élan de générosité qui a suivi les inondations de juillet 2021 a permis à la Croix-Rouge de Belgique de récolter une grande quantité de dons de la part du public en faveur des victimes ;

Considérant que ces dons seront totalement redistribués aux personnes sinistrés victimes de la catastrophe, endéans un plan d'action établi jusqu'en avril 2022;

Considérant qu'une enveloppe de 70.000 à 80.000 euros est attribuée aux personnes sinistrées de la commune de Houyet;

Considérant que la Croix-Rouge de Belgique se chargera elle-même d'apporter l'aide la plus adéquate possible aux sinistrés de Houyet en fonction des besoins qui auront été préalablement déterminés par la Commune et la CPAS;

Vu la convention entre la Croix-Rouge de Belgique et la Commune de Houyet;

Considérant la protection des enfants et le maintien de leur accès à un éducation étant un objectif essentiel, une partie de ces fonds a été réservée pour soutenir les écoles sinistrées.

Considérant que ces fonds sont attribués directement aux écoles sur base de projets adressés par les écoles à la Croix Rouge.

Vu la convention entre la Croix-Rouge de Belgique et la Commune de Houyet, Pouvoir organisateur de l'école communale de Houyet ;

Considérant que cette convention a pour objet d'organiser le dispositif d'aide et de préciser les conditions auxquelles ces dons sont faits aux écoles;

Vu les délibérations prises par le Collège communal en sa séance du 9 novembre 2021 ayant pour objet l'adhésion aux conventions proposées par la Croix-Rouge de Belgique;

A L'UNANIMITE

DECIDE de ratifier les délibérations du Collège communal du 9 novembre 2021 portant adhésion aux conventions suivantes :

- une convention de partenariat avec la Croix-Rouge de Belgique ayant pour objet d'organiser un dispositif d'appui et de soutien financier aux communes les plus sinistrées par les inondation de juillet 2021 et de préciser les obligations respectives des autorités locales et de la Croix Rouge dans l'organisation de la réponse à ces demandes, lorsque cette réponse est organisée conjointement ou par les autorités locales.

- une convention de partenariat avec la Croix-Rouge de Belgique ayant pour objet d'organiser un dispositif d'aide à la scolarité et à l'accueil de l'enfance et de préciser les conditions auxquelles ces dons sont faits aux écoles sinistrées.

17ème point: Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à Houyet - Route de Wiesme

Vu la loi relative à la police de la circulation routière (A.R. 16.03.68 art 2,3 et 12) ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière (A.R. 01.12.75) ;

Vu l'A.M. 11.10.76 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la C.M. 14.11.77 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier les limites de l'agglomération de Houyet - Route de Wiesme en raison de l'implantation de nouvelles constructions ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

A L'UNANIMITE

DECIDE :

- Article 1er. Les limites de l'agglomération de Houyet sont modifiées comme suit : route de Wiesme , juste avant l'immeuble n° **9A**.
La délimitation de la zone agglomérée sera portée à la connaissance des conducteurs via les signaux F1 et F3.
- Article 2 - Le présent règlement sera soumis à l'approbation :
 - du Service Public de Wallonie - Direction générale opérationnelle Mobilité et Voies hydrauliques - Direction de la Réglementation et du Droit des Usagers, Centre administratif du MET, Boulevard du Nord, 8 - 5000 NAMUR;
 - du Service Direction des routes de Namur Avenue Gouverneur Bovesse 37 à 5100 Jambes.

18ème point: Camping de Houyet : information

Le Collège communal informe le Conseil communal sur l'avenir du camping de Houyet.
